CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 21 DEC. 2018

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
04 OCT. 2018
Service des collectivités locales
et du contentieux

Institut de Formation à l'Administration Publique

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

et
LA NOUVELLE CALEDONIE

Artillerie 8 route des artifices - BP M2 - 98849 NOUMEA Cedex
représentée par le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur Philippe GERMAIN

et
L'INSTITUT DE FORMATION A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

27, rue du RP Boileau, Faubourg Blanchot
BP M2 - 98849 NOUMEA Cedex
représenté par sa directrice par intérim, Madame Maya LEEMAN et ci-après désigné par « l'IFAP »

d'autre part,
Ci-après désignés conjointement « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est compétent en matière de formation et de professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que dans l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
L'institut national des études territoriales (INET) dédié aux cadres et futurs cadres des équipes de direction des collectivités propose des cycles professionnalisant pour les cadres supérieurs de toute filière (technique, administrative, sanitaire...).
Le CNFPT a affirmé, dans ses orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les collectivités d'outre-mer.

La composition, le mode de fonctionnement et les attributions du **Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** sont définis par le chapitre III du Titre III de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie née de l'accord de Nouméa de 1998. Il est compétent en matière de formation de ses collaborateurs répartis au sein de ses directions qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques visant à construire le Pays. Pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite développer la formation. Il est par ailleurs responsable de l'organisation des concours et examens de la fonction publique néo-calédonienne.

L'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) est un établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il assure la formation continue de l'ensemble des agents publics exerçant en Nouvelle-Calédonie ; ces formations s'adressent également aux membres permanents d'associations assurant une mission de service public dont le financement est majoritairement issu de fonds publics. Depuis octobre 2003, date de son transfert à la Nouvelle-Calédonie, l'IFAP a élargi son champ de compétences. Outre sa mission classique de formation continue des agents publics, l'IFAP dispense des formations pour les élus politiques ou syndicaux depuis octobre 2005. Par ailleurs, l'IFAP collabore à la formation des agents de la région Pacifique au titre de la coopération régionale, notamment avec les formations dispensées aux agents du Vanuatu.

Le CNFPT et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie collaborent au travers de conventions de partenariat depuis 2007 ainsi qu'en vertu d'un protocole d'accord conclu le 20 janvier 2009 entre le ministère de l'outre-mer et le président du CNFPT. Celui-ci a pour but d'intensifier l'effort de formation et d'accompagnement institutionnel en faveur des collectivités d'outre-mer et de leurs agents.

Par la présente convention, les parties conviennent de l'intérêt d'organiser leur collaboration afin de contribuer au développement de la fonction publique calédonienne, dans ses

dimensions territoriale et communale et d'œuvrer ainsi à la modernisation de l'action publique.

Orientations stratégiques

Ces orientations sont nourries par :

- des échanges réguliers avec les employeurs et la connaissance de leurs besoins en développement des compétences
- les axes de développement de l'IFAP pour mieux servir demain les projets des collectivités
- des orientations majeures pour les ressources humaines de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la période des trois ans à venir, les orientations suivantes sont proposées :

- accompagner de manière conjointe la professionnalisation des agents des collectivités de Nouvelle-Calédonie en ciblant sur les domaines d'expertise ou d'intervention pour lesquels la Nouvelle-Calédonie dispose de peu ou pas de ressources
- contribuer à lutter contre l'isolement géographique et professionnel des collectivités, institutions et agents, en facilitant les partenariats et les réseaux avec les autres collectivités d'outre-mer et de métropole ;
- contribuer à la rénovation de l'administration publique notamment avec la mise en place du futur centre de gestion.

Dans ce cadre, les parties ont décidé de redéfinir les termes de leur coopération et proposent une nouvelle convention, qui fait suite à celle conclue le 7 avril 2015.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CNFPT, la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et l'IFAP, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant au développement des compétences professionnelles des personnels des institutions et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : AXES DE COLLABORATION

Dans le cadre de la présente convention, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'IFAP et le CNFPT conviennent d'un programme d'action commun :

Ce programme s'articule autour de 4 axes :

- intervention du CNFPT pour la conception et l'animation de formations sur des thèmes métier ou transverses ;

- partage d'outils et de ressources pédagogiques ;
- assistance au recrutement et à la formation des administrateurs.
- partage de l'expérience institutionnelle et des projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer.

2.1 Co-concevoir, animer et accompagner des formations

Le CNFPT et l'IFAP travailleront en complémentarité pour :

- développer l'expertise locale sur l'accompagnement et le suivi pédagogique
- identifier et proposer des formateurs et intervenants expérimentés, déjà qualifiés, avec une connaissance avérée du contexte de la fonction publique territoriale
- concevoir et mettre en place de manière conjointe des dispositifs pédagogiques de formation de professionnalisation et d'intégration aux postes, adaptés aux particularités du statut de la Nouvelle-Calédonie et aux besoins professionnels des employeurs.

2.2 Partager des outils et des ressources

L'IFAP et le CNFPT souhaitent mettre en commun et capitaliser leur expertise dans le domaine de l'ingénierie de la formation, notamment sur les axes de travail suivants intéressant directement la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie :

- des outils de la formation : tests, évaluations, auto-évaluations, etc. ;
- les ressources FOAD (Formation Ouverte A distance) et leur mode de distribution ;
- l'accès à des lettres, revues ou études spécifiques ;
- l'accès à des espaces ressources ou plates-formes collaboratives.

2.3 Assister au recrutement et à la formation des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie

Les épreuves et programmes des concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie sont harmonisés avec les épreuves et programmes des concours externe et interne d'administrateur de la fonction publique territoriale de métropole mais ils restent juridiquement distincts.

Les concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie sont organisés simultanément à ceux de métropole. L'IFAP et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaitent collaborer avec le CNFPT afin de pouvoir développer leur expertise et compétences dans les domaines suivants :

- développement des sujets et correction des copies. Le CNFPT pourra proposer un ou plusieurs correcteurs métropolitains potentiels pour participer aux oraux d'admission ;

- encadrement technique du déroulé des concours ;
- en fonction de l'analyse des besoins locaux, mise à disposition de formateurs sur des compétences spécifiques.

Pour préparer les candidats au concours interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie, une préparation aux épreuves pourra être dispensée par le CNFPT en collaboration avec l'IFAP. En outre, la Nouvelle-Calédonie s'attachera à informer les candidats sur les standards méthodologiques du CNFPT attendus aux épreuves dudit concours.

L'INSET d'Angers pourra accueillir les agents de catégorie A en formation d'intégration.

L'INSET d'Angers coordonnera avec les structures du CNFPT, la préparation aux concours et les formations post-concours des agents selon les besoins des employeurs.

2.4 Partager l'expérience institutionnelle et faire connaître les projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer

Le CNFPT, l'IFAP et la DRHFP de la Nouvelle-Calédonie facilitent les rencontres entre les collectivités des Outre-mer et de métropole dans une perspective de partage d'expériences et de bonnes pratiques :

- participation de la Nouvelle-Calédonie et des collectivités de son territoire aux rencontres des collectivités des Outre-mer
- participation des collectivités des Outre-mer et de métropole à des séminaires en Nouvelle-Calédonie sur des problématiques d'évolution institutionnelle et de développement local.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

3.1 Modalités d'actions

Le partenariat pourra prendre différentes formes, en Nouvelle-Calédonie et/ou en métropole, notamment :

- des actions de formation, de conseil, d'expertise et/ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- l'organisation de missions/visites techniques, de stages pratiques d'immersion en collectivités,
- des participations à des séminaires, des rencontres et des groupes de travail,
- le partage d'e-ressources et de formations à distance,
- le partage de l'offre de formation du CNFPT.

3.2 Modalités techniques et financières

Les engagements pris par les parties seront consignés chaque année dans une annexe technique à la présente convention visée par les représentants légaux de chacune des parties. Elle fixera la programmation prévisionnelle des actions et leurs modalités de mise en œuvre.

L'INSET d'Angers est chargé de la mise en œuvre du programme d'actions. Chaque action est déclenchée par une lettre de commande envoyée directement à l'INSET d'Angers :

INSET d'Angers
Rue du nid de pie
BP62020
49016 Angers cedex 01

3.3 Modalités de mise en œuvre des missions, actions et formations

En application de l'annexe technique annuelle décrivant le programme prévisionnel chiffré d'actions mis en œuvre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (la direction des ressources humaines et de la fonction publique) et l'IFAP facilitent l'organisation des missions, la préparation (envoi d'information et documentation, prise en charge des experts…), le suivi et l'évaluation des actions et des formations.
Ils mettent à disposition en tant que de besoin, les salles et le matériel nécessaires à leur bon déroulement.

3.4 Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Pour les actions réalisées en Nouvelle-Calédonie :

Selon la nature de l'action, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou l'IFAP prennent directement en charge pour les experts et les formateurs, les frais de déplacement en métropole, du domicile à l'aéroport aller/retour, les frais de déplacement en avion aller-retour entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie (tarif classe éco), d'hébergement, de restauration ainsi que les déplacements intérieurs à l'archipel (îles inclus).

Pour les actions réalisées en métropole :

Chaque collectivité de Nouvelle-Calédonie prend en charge, pour ses agents et participants, les frais des stagiaires et des personnes qui bénéficient du programme : frais de déplacement aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole, les déplacements intérieurs ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

Article 4 : TARIFICATION DES PRESTATIONS, DES MISSIONS, DES ACTIONS ET DE FORMATIONS INSCRITES AUX ANNEXES TECHNIQUES ANNUELLES DE LA CONVENTION

Les prestations du CNFPT seront rémunérées en fonction du type d'action à réaliser et selon la typologie suivante :

- catégorie 1 : actions de conseil et d'expertise ;

- catégorie 2 : conception ou animation de formations, de séminaires, de groupes de travail en Nouvelle-Calédonie ou métropole et participation aux jurys ;
- catégorie 3 : organisation d'accueil de délégations, de visites techniques en métropole (de 2 à 10 personnes maximum) ;
- catégorie 4 : assistance à la maîtrise d'ouvrage et accompagnement par rapport au suivi pédagogique (notamment le cycle supérieur de management) ;
- catégorie 5 : accueil de stagiaires sur l'offre catalogue de formation CNFPT, et en formation d'intégration ;
- catégorie 6 : organisation des stages en immersion en collectivité ;
- catégorie 7 : préparation aux concours internes de catégorie A ;
- catégorie 8 : formation post-concours des catégories A.

Chaque action sera rémunérée, suivant son classement dans une catégorie, sur la base d'une valeur de la journée d'intervention ou de la journée de formation. Ces valeurs sont fixées comme suit :

- catégorie 1 : 400€
- catégorie 2 : 300€
- catégorie 3 : 300€
- catégorie 4 : 200€
- catégorie 5 : 150€
- catégorie 6 : 150€ (avec un maximum de 750 € au total pour un stage dans une même structure d'accueil entre 5 et 20 jours)
- catégorie 7 et 8 : tarification variable en fonction du protocole technique et financier particulier

Par ailleurs, les frais de pilotage pédagogique s'élèvent à 25% du coût des prestations.
Les frais de gestion s'élèvent à 10% du coût du programme (prestations et frais de pilotage).

Article 5 : BILANS DES PROGRAMMES ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Chaque année, un bilan est réalisé entre les partenaires. Il permet d'analyser les résultats obtenus, de définir le programme d'actions de l'année à venir et de rédiger l'annexe technique et financière.

A l'issue des 3 années de la convention, un bilan-évaluation est co-organisé par les partenaires. Il permet de mesurer l'impact du partenariat et de définir les orientations de la nouvelle convention. Ce bilan n'est pas facturé.

Article 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour des actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 7 : REGLEMENT

Le règlement s'effectue sous forme d'un virement au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse :

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly
CS14232
75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte :

Agence comptable du CNFPT
80 rue de Reuilly
CS14232
75578 PARIS CEDEX 12

Domiciliation du compte

Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code banque : 10071 – Code guichet : 75000
N° de compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 01601
Code APE : 804C

Article 8 : DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention de partenariat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à Nouméa, le 18 SEP. 2018
En six (6) exemplaires

Pour le gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN
Président du Gouvernement

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation
le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Alain MARC

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

François DELUGA
Président du CNFPT
Maire du Teich

Pour l'Institut de Formation
à l'Administration Publique

NOUVELLE-CALÉDONIE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★
Institut de Formation à l'Administration Publique BP 1318 98845 Nouméa Cedex

Maya LEEMAN
Directrice de l'IFAP p.o.